

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016



**RÉGION
AQUITAINE**



CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

MISE EN CONCURRENCE

FORMATIONS MODULAIRES COMPETENCES CLES
1ère CAMPAGNE -
PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE
2016

Référence : 2015IA000S0962

SOMMAIRE

1 - Objet du marché	3
1.1 Les Objectifs du Programme Régional de Formation	3
1.1.1 Les objectifs généraux	3
1.1.2 Les objectifs de la consultation.....	4
1.2 La commande	5
1.2.1 La construction de la commande	5
1.2.2 Les actions commandées	6
1.3 Le public visé	7
1.3.1 Les jeunes :	7
1.3.2 Les demandeurs d'emploi :	7
1.3.3 Le développement de l'accès à la formation des publics handicapés	8
1.3.4 La formation des primo-arrivants	8
1.4 La prescription des actions de formation	8
1.4.1 Les priorités politiques de la Région Aquitaine en matière de prescription sur l'offre régionale de formation.....	8
1.4.2 Les prescripteurs	9
1.4.3 La prescription en ligne	9
1.4.4 Articulation avec le Compte Personnel Formation (CPF).....	10
2- Les prestations attendues	10
2.1 La préparation de l'action	10
2.1.1 La mobilisation des ressources et moyens nécessaires.....	10
2.1.2 La planification de la réalisation.....	11
2.1.3 Le partenariat	11
2.2 Les prestations en amont de l'entrée en formation	12
2.2.1 L'information sur l'action de formation	12
2.2.2 Le recrutement des stagiaires.....	12
2.3 Les prestations de formation	14
2.3.1 Le positionnement à l'entrée de la formation	14
2.3.2 L'adaptation continue de l'offre de service	15
2.3.3 La diversification des méthodes et outils pédagogiques.....	15
2.3.4 Le recours à la Formation Ouverte et à Distance	15
2.4 Le suivi des stagiaires et le pilotage des parcours	16
2.4.1 Le suivi permanent des stagiaires par l'organisme de formation	16
2.4.2 L'évaluation de la progression des stagiaires	16
2.4.3 Le pilotage des parcours	16
2.4.4 La préparation de l'accès à la qualification ou à l'emploi et le suivi post formation.....	17
2.5 Le suivi et l'évaluation de l'action	17
2.5.1 La gestion administrative de l'action et des parcours stagiaires.....	17
2.5.2 Les comités de suivi.....	19
2.5.3 Les bilans réalisés par la Mission Formation Emploi.....	20
2.5.4 Les contrôles approfondis.....	20

ANNEXES:

Annexe 1.1 : CADRE COMMUN A LA COMMANDE DES LOTS « COMPETENCES CLES – REMISE A NIVEAU »	22
Annexe 1.2 : CADRE COMMUN A LA COMMANDE DES LOTS « LUTTE CONTRE L'ILLETRISME » 28	
Annexe 2 : LA COMMANDE PAR LOT	31
Annexe 3 : FICHE DE SYNTHESE PAR BENEFICIAIRE	33
Annexe 4 : MISE EN OEUVRE DES PRESTATIONS D'EXPERTISE ET D'ADAPTATION DE LA FORMATION EN FONCTION DU HANDICAP	35
Annexe 5 : LES ZONES DE FORMATION	36

1 - Objet du marché

1.1 Les Objectifs du Programme Régional de Formation

1.1.1 Les objectifs généraux

Depuis 2004, les nouvelles dispositions dictées par les lois sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et par la loi de la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ont conduit à l'accentuation des compétences de la Région en la plaçant comme acteur central de la politique de formation professionnelle et de l'apprentissage des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale achève la décentralisation de la politique publique en matière de formation professionnelle continue en créant un bloc de compétences homogène au bénéfice de la région.

Elle consacre le service public régional de formation professionnelle que la région organise et finance. Dans ce cadre, la région se voit confier la politique de lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional par l'organisation d'actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences. Les actuelles compétences de l'Etat dans ce domaine ont été transférées à la région à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Région Aquitaine s'est saisie de ces évolutions législatives pour offrir aux aquitains une perspective professionnelle qui passe par le développement des compétences de base, la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition d'une qualification adaptée aux talents, aux attentes personnelles et à la réalité des besoins de l'économie. La politique régionale de formation professionnelle définie, portée et animée par la Région Aquitaine vise :

- Le développement de l'accès à la formation pour une qualification souhaitée et efficace qui mène à l'emploi,
- L'égalité des chances, pour que chacun puisse choisir son orientation, exprimer ses potentialités et ses compétences, accéder à une qualification et trouver un emploi, en facilitant la construction de parcours de formation, notamment qualifiants pour des publics jeunes, des demandeurs d'emploi en difficulté, des personnes en situation de handicap, des bénéficiaires de minima sociaux,
- L'égalité et l'équilibre des territoires : la Région souhaite garantir sur l'ensemble du territoire l'accès à tous aux droits fondamentaux dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la formation quelle que soit l'origine géographique ou sociale des publics. Il s'agit de proposer des actions ciblant plus particulièrement des publics habitant les quartiers de la politique de la ville et les zones rurales où les personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux offres de formation.

Cette dynamique met la qualification au service du développement de l'emploi pour :

- les jeunes et adultes demandeurs d'emploi afin de leur assurer un accès à l'emploi
- les salariés « menacés » par les mutations économiques, qui grâce à la formation, peuvent assurer une continuité professionnelle
- les entreprises, qui ont des besoins de compétences, et de nouveaux besoins pour assurer leur développement et leur compétitivité.

Cette stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi s'inscrit d'abord dans le cadre du CPRDFP. Elle s'inscrit également dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, et s'appuie sur la construction avec les partenaires sociaux d'un cadre de concertation et de dialogue au niveau régional. Elle affirme **la pertinence du niveau régional pour conduire les politiques de formation professionnelle et d'emploi** afin d'apporter des réponses sectorielles opérationnelles aux entreprises, aux salariés, aux jeunes et adultes demandeurs d'emploi et ce, dans le cadre d'un partenariat social fort, avec les acteurs des territoires, les entreprises, les partenaires sociaux.

Dans ce cadre, le PRF vise l'élévation du niveau de qualification des Aquitains et l'insertion professionnelle durable de ses bénéficiaires. Pour cela, il doit permettre, par des parcours de formation adaptés à des jeunes de bas niveau de qualification, à des adultes sans qualification ou titulaires de qualifications obsolètes, d'élever leur niveau de compétences et de valider en partie ou en totalité des qualifications adaptées aux besoins de l'économie aquitaine.

Il doit développer l'employabilité durable des publics repérés par les structures d'accueil et pour lesquels une prescription de formation paraît pertinente.

Le PRF vise également à répondre aux besoins des entreprises en termes de main d'œuvre qualifiée, à satisfaire leurs besoins en emplois et en compétences, et en ce sens soutient le développement économique de l'Aquitaine. Pour cela, il se construit sur la base d'orientations sectorielles régionales définies avec les branches professionnelles d'Aquitaine dans le cadre notamment des Contrats d'Objectifs Territoriaux.

La Région souhaitant par ailleurs contribuer par sa politique de formation professionnelle aux grands enjeux climat-énergie, certaines actions du PRF peuvent s'inscrire dans cet axe de développement durable.

Ainsi, la stratégie de développement de l'offre régionale de formation a connu une profonde évolution afin d'être pleinement en capacité de répondre aux besoins visés ci-dessus et permettre à terme de développer près de **17 000 nouvelles places de stagiaires chaque année, et d'offrir plus de 20 000 parcours de formation annuels.**

L'impact de la formation sur le devenir des stagiaires est évalué chaque année. En premier lieu, il faut souligner la forte satisfaction des stagiaires. Plus de 85% jugent utile ou très utile la formation reçue. **En second lieu, le taux de stagiaires qui valident une qualification semble se stabiliser autour de 70%. Enfin, en termes d'insertion professionnelle, on observe aussi une stabilité des résultats : Les deux tiers des stagiaires ont été en situation d'emploi dans les six mois suivant la fin de leur formation.**

La prestation de suivi post-formation proposée dans le présent CCTP (cf paragraphe 2.4.4) doit permettre d'améliorer significativement ce taux d'accès à l'emploi.

Soulignons en outre que le taux de rupture se stabilise entre 6 et 7% pour les actions qualifiantes et continue à baisser pour les actions infra-qualifiantes (de 16% en 2009 à 13% en 2014).

1.1.2 Les objectifs de la consultation

Selon la dernière enquête INSEE « Information et Vie Quotidienne », en 2011 7% de la population âgée de 18 à 65 ans, soit 2 500 000 personnes ayant été scolarisées en France, est en situation d'illettrisme. La Région aquitaine se situerait dans cette moyenne (léger recul de l'illettrisme par rapport à 2004). Les hommes (9%) et les plus de 45 ans (20%) sont les plus touchés. Même si 51% des personnes en situation d'illettrisme ont un emploi, elles restent fragiles et 10% des demandeurs d'emploi sont confrontés à l'illettrisme.

En 2013, sur 36 646 jeunes aquitains reçus à la Journée Défense et Citoyenneté 8,4% sont en difficulté de lecture, tandis que 3,5% peuvent être considérés en situation d'illettrisme (en recul par rapport à 2011). A noter que la situation est plus marquée dans le Lot et Garonne et la Dordogne où la barre des 10% en difficultés de lecture est atteinte dont 4% des jeunes en grave difficulté.

Dans ce contexte, et dans le prolongement des recommandations européennes du 18 décembre 2006 visant à développer les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la maîtrise des savoirs de base et l'acquisition des compétences clés constituent un enjeu majeur en terme de sécurisation des parcours professionnels, d'insertion ou de maintien dans l'emploi et d'accès à une formation qualifiante

La Région Aquitaine, forte désormais de nouvelles prérogatives et de nouveaux moyens d'intervention en la matière, accentuera donc l'effort engagé depuis 2009 pour lutter contre l'illettrisme et développer l'accès des aquitains à la maîtrise des compétences clés et des savoirs de base.

La présente consultation vise, en conséquence, à développer des actions d'acquisition et de développement des compétences clés. Ces actions contribuent à construire ou à compléter un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi. Cet objectif doit rester au cœur de l'action de formation et structurer les étapes du parcours.

La commande porte sur un nombre total d'heures et doit permettre l'individualisation des parcours. Sa mise en œuvre doit garantir aux stagiaires des entrées et sorties au fil de l'année, un contenu de formation, des méthodes et des ressources pédagogiques, une durée..., variables adaptée à son projet. Cela permet également lorsque la commande porte sur plusieurs sites une relative fongibilité des heures, dans la limite éventuellement des spécifications propres au lot.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016

Cette consultation s'inscrit en complément d'autres consultations lancées simultanément ou en début d'année 2015, permettant l'accès à une formation qualifiante spécialisée ou à une formation modulaire pré-qualifiante ou qualifiante, ou l'engagement de véritables parcours qualifiants intégrés, ou encore l'orientation professionnelle. Elle est également complétée par d'autres dispositifs de formation et d'insertion : dispositifs Régionaux (aides individualisées, bilans de compétences, VAE...), ou dispositifs portés par l'Etat ou d'autres collectivités, par les partenaires sociaux : contrat de professionnalisation, prestation du Pôle Emploi, formation financée par le Pôle Emploi, contrat de travail dans le cadre d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique etc

L'ensemble de ces consultations constitue une offre régionale de formation constitutive du « service public régional de formation (SPRF) ».

Les lots de chaque mise en concurrence du Programme Régional de Formation sont structurés autour d'une ou plusieurs composantes correspondant à une/des actions de formation au sens commun du terme, c'est-à-dire organisée(s) autour d'un référentiel de formation.

Chaque lot de la commande contient deux composantes : à côté d'une composante compétences clés – remise à niveau, chaque lot intègre une composante lutte contre l'illettrisme. Le contenu attendu de chacune d'elle est décrit en annexe n°1.1 et 1.2 du CCTP.

Pour chaque composante, il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs sessions de formation. La fiche action de chaque lot précise le degré d'attente à ce niveau (nombre, calendrier, sites obligatoires ou optionnels...).

NB : Le présent CCTP parle indifféremment, mais selon le contexte, d'action de formation pour désigner le lot, une composante ou une session.

1.2 La commande

1.2.1 La construction de la commande

La construction de la commande s'appuie sur un travail de remontée concertée des besoins de formation qui repose sur :

- une animation territoriale renouvelée avec les acteurs de l'emploi et de l'économie
- une animation économique structurée avec les entreprises
- une concertation renforcée avec les partenaires de branche (Contrats d'Objectifs Territoriaux)
- une concertation renforcée avec les partenaires sociaux (COPIRE, CREFOP)

Ce processus donne lieu sur les territoires à l'animation de près d'une centaine de commissions formation, permettant d'identifier des besoins nouveaux, d'une cinquantaine de séances sectorielles de travail dans le cadre et/ou en amont des Contrats d'Objectifs Territoriaux.

Il est structuré en plusieurs étapes :

- Sur la base de diagnostics sectoriels réalisés par ou avec l'OREF (disponibles sur <http://www.aquitaine-cap-metiers.fr>), un cadrage sectoriel régional est arrêté en cohérence avec les orientations du CPRDFP. Il identifie les enjeux pour chaque domaine professionnel couvert et des préconisations pour la construction de l'offre régionale structurelle de formation. Il fait l'objet d'une mise à jour permanente au fil des concertations avec nos partenaires.
- Les agents de la région collectent en parallèle, sur la base de diagnostics territoriaux (disponibles sur <http://achat-formation.aquitaine.fr>), et tout au long de l'année, l'ensemble des besoins de formation exprimés sur les territoires (prescripteurs, partenaires de la région, entreprises...) ou auprès des branches professionnelles, des OPCA... Ces besoins sont étudiés collectivement par les services et des réponses formation adaptées sont élaborées.
- Après priorisation et arbitrage, l'ensemble est traduit en commandes de formation. Les besoins sont dès lors exprimés dans les différentes pièces des cahiers des charges qui sont validées par la collectivité et plus globalement par le CREFOP. Les quantités pour chaque lot sont ajustées, les spécifications précisées.

1.2.2 Les actions commandées

Les actions « compétences clés » visent à développer l'accès à la maîtrise d'un socle de connaissances et compétences indispensables à la bonne mise en œuvre d'un projet professionnel consolidé et lui garantissant employabilité et accès à la formation professionnelle. Les compétences concernées par le présent marché se réfèrent donc à celles retenues à l'échelle européenne auxquelles s'ajoutent **trois nouvelles compétences, en lien avec l'instauration du Compte Personnel de Formation (CPF)** :

- ✓ communication en langue française ;
- ✓ culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- ✓ culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- ✓ communication dans une langue étrangère ;
- ✓ Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- ✓ Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- ✓ culture sociale et citoyenne ;
- ✓ compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- ✓ Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Une attention prioritaire est portée aux parcours des personnes en situation d'illettrisme. En effet, bien que scolarisées en France jusqu'à 16 ans, elles présentent un déficit en lecture et écriture pouvant se combiner, à des degrés divers à d'autres difficultés concernant l'expression orale, le raisonnement logique, le calcul ou encore le repérage dans l'espace et le temps. L'acquisition de ces compétences clés les concerne donc tout particulièrement.

La composante Lutte contre l'illettrisme s'articule donc autour de six compétences, abordées sous l'angle Acquisition des savoirs de base (niveau 1). Il s'agit en effet de fournir aux publics repérés un socle de connaissances et de compétences professionnelles de base autour notamment du « savoir lire, écrire et compter », mais aussi en leur apportant une sensibilisation à l'environnement numérique et informatique dans un objectif d'insertion professionnelle et les bases en matière de savoir-être pour intégrer un collectif de formation et de travail .

La commande fait l'objet d'un allotissement visant à permettre la meilleure couverture possible du territoire. Les attendus de la présente commande sont détaillés en annexe n°1 du présent document et chaque lot fait l'objet d'une présentation détaillée dans une « fiche action » disponible sur SAM, plateforme des marchés de formation professionnelle : <http://sam.aquitaine.fr>

Pour chaque lot, la multiplication des sites (obligatoires) permet de faciliter l'accès à cette offre pour un public peu mobile. Enfin, la mise en œuvre de modalités de formations Ouvertes et à Distance en s'adaptant aux contraintes de mobilité et de disponibilité peut constituer une réponse complémentaire pour favoriser davantage encore l'accès à la formation et l'individualisation des parcours de formation.

Les formations mises en place par les prestataires dans le cadre du marché peuvent accueillir d'autres publics, sur d'autres financements (hors Région Aquitaine), individuels ou collectifs. L'organisme précisera dans la fiche action relative à son offre le nombre maximum de stagiaires qu'il est susceptible d'accueillir simultanément en garantissant la qualité de la formation.
--

1.3 Le public visé

La Région Aquitaine souhaite garantir sur l'ensemble du territoire l'accès pour tous aux droits fondamentaux dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la formation quelle que soit l'origine géographique ou sociale des publics ciblés. Elle souhaite à travers la commande publique, promouvoir le principe d'égalité des chances. Cette démarche est portée par le renforcement du droit à la formation, traduction concrète de la formation tout au long de la vie. Elle doit viser à réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de formation.

Conformément aux orientations définies dans le CPRDFP 2011-2015, les parcours de formation financés par la Région Aquitaine sont prioritairement destinés aux demandeurs d'emploi (jeunes et adultes peu ou pas qualifiés) bénéficiant d'une prescription d'une structure d'accueil (ou par tout prescripteur agréé par la Région).

Pour répondre à cette logique d'accompagnement des publics les plus éloignés vers la qualification, et donner ainsi la priorité aux publics peu ou pas qualifiés, **les marchés 2016 « compétences clés » affichent dans leur composante Compétences clés – remise à niveau, un objectif régional de limitation des publics de niveau IV (en référence à la « nomenclature nationale des niveaux de formation »), à 20% maximum du nombre de stagiaires accueillis . Les niveaux supérieurs au niveau IV ne pourront pas être accueillis sur ces marchés.**

1.3.1 Les jeunes :

Les jeunes suivis par les Missions Locales (qu'ils soient ou non inscrits à Pôle emploi) et qui n'ont pas accédé à un premier niveau de qualification constituent en matière de formation professionnelle, une priorité pour la collectivité régionale.

Il s'agit, en outre, de proposer des actions ciblant plus particulièrement les jeunes demandeurs d'emploi habitant :

- les quartiers de la politique de la ville,
- Les zones rurales où les personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux offres de formation.

Un rapprochement avec les Missions Locales présentes sur ces territoires devra garantir les moyens mis en œuvre pour faciliter l'accueil de ces publics. Il s'agira également de proposer des modalités d'intervention qui démontrent la volonté d'aller à la rencontre de ces publics sur les territoires visés pour les accompagner et faciliter leur accès et leur suivi en cours de formation.

Ainsi les prestataires, dans le cadre du PRF doivent veiller, particulièrement pour ce public, à ce qu'un accompagnement individuel adapté et renforcé soit mis en place durant toute la formation, ainsi qu'une articulation avec la/les structure(s) d'accueil du territoire concerné.

1.3.2 Les demandeurs d'emploi :

La Région Aquitaine souhaite permettre aux demandeurs d'emploi sans qualification ou titulaires de qualifications obsolètes d'obtenir une qualification. Les périodes de chômage, doivent être l'occasion pour ces demandeurs d'emploi de « rebondir » vers un parcours plus sécurisé.

Dans la limite des places disponibles, les personnes licenciées, accompagnées dans le cadre d'une cellule de reclassement, et/ou bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) pourront accéder aux formations de ce programme.

Conformément aux engagements pris par le Conseil Régional dans le cadre du schéma d'orientation pour la mise en œuvre des emplois d'avenir, ces actions pourront être mobilisées dans une logique de maintien dans l'emploi et/ou de parcours d'accès à la qualification.

Enfin, dans le cadre de sa politique de soutien au projet de développement social au profit des quartiers prioritaires, la Région Aquitaine, au-delà de ses efforts pour la prise en charge des salaires des personnes en contrat aidé, souhaite favoriser leur accès aux formations du PRF. Ce programme leur est donc ouvert.

Toutefois, il convient de rappeler que l'intervention de la Région en matière d'accompagnement de ces publics ne doit s'entendre qu'après mobilisation des autres dispositifs dédiés (par les OPCA, le FPSPP notamment).

Par ailleurs, la Région Aquitaine s'est engagée, dans la mise en œuvre de ses compétences propres, à lutter contre toutes les formes de discrimination, afin que tous les Aquitains bénéficient des mêmes chances de réussite. Elle soutient donc :

1.3.3 Le développement de l'accès à la formation des publics handicapés

La Région a noué depuis 2006 un partenariat avec l'AGEFIPH pour développer l'accès à la formation des personnes handicapées. Le Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH) a pour mission de développer et d'optimiser l'accueil des personnes handicapées dans les organismes de formation de droit commun afin de favoriser leur qualification. A ce titre, il est porteur d'une mission d'appui pour soutenir l'accès des travailleurs handicapés aux actions de formation du PRF. Les organismes de formation peuvent adhérer au SRFPH et bénéficier de cet appui.

L'organisme de formation assurera l'accessibilité pédagogique des formations, conformément au décret n°2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la « formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant ». Pour ce faire, il veillera à identifier les besoins spécifiques liés au handicap du stagiaire, afin de proposer les adaptations utiles à la compensation du handicap, qui permettront de garantir la réussite du parcours de formation.

Dans cette perspective, l'organisme de formation se doit d'impliquer l'ensemble de son équipe sur les problématiques d'accueil des personnes handicapées en formation, de mettre en place une politique de professionnalisation et de développer un réseau de partenaires.

Pour l'étude et la mise en place de ces aménagements, l'organisme pourra bénéficier de financements de la part de l'Agefiph (prestations d'expertise RECAP : Rencontre d'Expertises Croisées pour l'Accessibilité Pédagogique, financements des heures complémentaires ou autres adaptations éventuellement nécessaires. (Cf annexe n°5). Le stagiaire bénéficiera le cas échéant d'un prolongement de son Allocation d'aide au Retour à l'Emploi ou du Revenu Social de Formation (aide régionale pour les stagiaires ne bénéficiant pas de l'ARE).

1.3.4 La formation des primo-arrivants

La formation de ces publics n'a pas fait l'objet d'un transfert aux Régions. En conséquence, l'accueil de ces publics sur les lots Compétences clés ne constitue pas une priorité. Toutefois, au cas par cas, certains publics en demande de parcours FLE pourront intégrer l'action, uniquement dans la mesure où ces publics sont réellement inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et selon les critères précisés en annexe 1.1.

1.4 La prescription des actions de formation

1.4.1 Les priorités politiques de la Région Aquitaine en matière de prescription sur l'offre régionale de formation

La Région Aquitaine s'est donnée pour objectif de favoriser l'emploi en élaborant une véritable stratégie régionale en matière de formation et notamment d'accès à la formation premier jalon pour répondre aux enjeux de sa politique. Dans le pilotage de la chaîne accueil – orientation – formation – emploi, la Région, dans une logique d'aménagement du territoire et d'égal accès de tous à la formation, délègue l'acte de prescription aux acteurs de l'orientation chargés de l'accompagnement des publics jeunes et adultes demandeurs d'emploi.

Pour se donner les moyens d'une orientation choisie conformément aux orientations du CPRDFP et contribuer à sécuriser les parcours des stagiaires de la formation professionnelle, le Conseil Régional Aquitaine s'est engagé dans une démarche qualité du process de prescription : **la prescription est l'élément déterminant dans la construction du parcours de formation ; elle fait suite à une décision d'orientation préalablement construite**. La prescription n'est pas une réservation, mais un acte d'orientation d'un demandeur d'emploi vers une action de formation adaptée à son projet et à sa situation en vue d'un éventuel recrutement sur l'action par l'organisme. Aucune réservation de place sur les actions du PRF ne peut être envisagée par quelque prescripteur que ce soit.

La région a élaboré dans le cadre d'une large concertation, une charte qualité et un référentiel qualité (disponibles sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>) pour spécifier cette politique de prescription et servir de cadre de référence pour l'ensemble de l'offre régionale de formation.

Trois principes transversaux à l'ensemble des étapes du process et qui en garantissent la qualité, principes auxquels les acteurs devront être vigilants, structure la démarche :

- La lisibilité de l'offre de formation
- La co-construction du process entre les prescripteurs et les organismes de formation
- Le rôle actif du bénéficiaire dans la démarche

1.4.2 Les prescripteurs

Les organismes habilités par la Région Aquitaine à prescrire sont : les Missions Locales, les Pôles Emploi et les CAP Emploi. D'autres organismes pourront faire l'objet d'un agrément pendant la durée du marché ; les organismes de formation en seront alors informés. Les agents de la Région peuvent également être amenés à prescrire. Enfin, pour garantir un droit d'accès à la formation sur l'ensemble du territoire national, la loi du 5 mars 2014 relative à formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale pose en principe que les frais de formation d'une personne accueillie dans une autre région que la sienne soient pris en charge par sa région d'origine. Des conventions conclues entre les régions ou à défaut, un décret, doivent fixer les conditions de cette prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces dispositions seront susceptibles de modifier les règles actuelles (cf. accord de réciprocité entre régions) d'accès et de prise en charge des publics non aquitains sur le Programme Régional de Formation.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, la composante Lutte contre l'illettrisme pourra accueillir les publics suivis par toute structure ou personne travaillant en contact avec les publics en difficultés avec les savoirs de base (plate-forme d'orientation et d'évaluation, CCAS, associations, services du Conseil général...).

Lorsque le prestataire rencontre des difficultés de recrutement, il doit en concertation avec la Mission Formation Emploi du territoire élargir son intervention en direction des partenaires qui lui paraissent les plus appropriés. La Région pourra de même être appelée à mobiliser d'autres partenaires pour le recrutement.

Dans ces deux derniers cas, la prescription, se fera en lien avec la MFE selon une procédure adaptée.

1.4.3 La prescription en ligne

La prescription des stagiaires est assurée en ligne sur le site d'Aquitaine Cap Métiers (www.aquitaine-cap-metiers.fr) par les structures d'accueil. Seule exception autorisée, la prescription sur la composante Lutte contre l'illettrisme par des structures non habilitées se fera par le biais d'un support papier ; **il reviendra à l'organisme de formation de saisir les données de cette prescription sur EOS**. En amont de la réunion d'information collective, au fil de leurs entretiens, les structures d'accueil inscrivent sur le site dédié les prescriptions de parcours de formation.

La charte qualité de la prescription clarifie et homogénéise les règles relatives à la préinscription afin d'identifier pour le public et le prescripteur la réalité des places disponibles :

- L'ouverture d'une session à la préinscription se fait au plus tard 45 jours avant son démarrage
- une préinscription reste active jusqu'à la date d'entrée tardive en formation (pour les formations en entrées groupées)
- pour les autres formations, la liste de préinscription reste active pour une durée maximum de 6 mois, à compter de la date de convocation par l'organisme de formation.
- Une règle commune à tous les organismes de formation pour la fermeture des prescriptions : la fermeture d'une action ne peut intervenir avant que ne soit atteint un minimum de 5 fois la capacité de places de cette action ou la date limite d'inscription.

Toute entrée dans une action de formation du PRF doit faire l'objet d'une prescription. Elle contribue à la qualité du recrutement et à la construction de parcours.

La prescription est un acte professionnel de conseil par lequel le prescripteur inscrit une personne sur une action de formation du PRF au moyen d'une fiche de prescription qui est l'aboutissement de la démarche de co-construction du projet de formation avec le demandeur d'emploi. Elle permet de :

- 1- Définir dans un premier temps le projet professionnel de la personne
- 2- Identifier ses besoins en compétences en lien avec le projet professionnel
- 3- Valider un projet de formation en adéquation avec les besoins de développement de compétences.

1.4.4 Articulation avec le Compte Personnel Formation (CPF)

Dans la mesure où les partenaires sociaux valideraient l'éligibilité des actions programmées, chaque demandeur d'emploi peut souhaiter mobiliser son crédit d'heures CPF dans le cadre d'un parcours de formation. Ce choix fait l'objet d'un dialogue avec son prescripteur qui indiquera dans la prescription ce souhait. Dès lors **qu'un accord aura été obtenu, la Région pourra solliciter auprès du FPSPP le refinancement de ces heures et le cas échéant passer des commandes complémentaires.**

2– Les prestations attendues

2.1 La préparation de l'action

2.1.1 La mobilisation des ressources et moyens nécessaires

↳ La mobilisation d'une équipe pédagogique adaptée

Une équipe pluridisciplinaire de formateurs expérimentés est un gage essentiel de la qualité d'une formation. La constitution d'une équipe adaptée à l'objet et aux publics de chaque action est donc particulièrement attendue.

Les formateurs doivent, ensemble, disposer à la fois de compétences de spécialités et de compétences pédagogiques que leur formation comme leur trajectoire professionnelle attesteront. Ils doivent par ailleurs faire preuve d'une bonne connaissance des méthodes pédagogiques adaptées aux publics visés dans le cadre du PRF et à leurs spécificités. Le développement des compétences en continu doit constituer un axe fort de la gestion de l'équipe pédagogique. Pour cela l'organisme utilisera de manière régulière l'offre de formation proposée par Aquitaine Cap Formation ou le CLAP CRI.

Dans le cadre de l'individualisation et de la sécurisation des parcours, l'organisme devra être en mesure de proposer un accompagnement renforcé de chacun des stagiaires. Il pourra, le cas échéant, désigner un référent unique pour chacun des stagiaires. Cela devra permettre de mieux cerner les besoins des stagiaires et d'anticiper les freins qui pourraient perturber le bon déroulement de la formation.

L'organisme fera également le lien avec le prescripteur (et autres structures adéquates) tout au long de la formation afin d'éviter les ruptures et abandons en cours de parcours.

Le travail en équipe est, en outre, indispensable : il permet une approche concertée des problèmes, favorise la cohérence pédagogique et éthique, la lutte contre les ruptures et l'échec, constitue un soutien à la pédagogie différenciée, à la pratique réflexive et à l'innovation, donc à la qualité des formations dispensées.

En cours de réalisation le remplacement d'un formateur doit rester exceptionnel et ne peut intervenir qu'après accord express de la Région. Le remplacement envisagé doit garantir un niveau de compétences et d'expérience au moins équivalent.

La composition de l'équipe doit enfin, en cas d'absence d'un ou plusieurs formateurs, garantir la continuité de l'action et la disponibilité de l'ensemble des compétences pédagogiques nécessaires. Le recours à l'autoformation en cas d'absences d'un formateur ne pourra durer plus d'une journée consécutive.

↳ La mobilisation des équipements, plateaux techniques et des ressources pédagogiques

Au regard du référentiel de formation, l'organisme mettra à disposition des stagiaires un environnement pédagogique adapté (salles de taille suffisante et équipées) et garantit un nombre de postes de travail accessibles suffisants.

Dans le cadre de la recherche de stages, de formation, de contrats en alternance ou d'emplois, il garantit aux stagiaires, l'accès à un poste informatique, à une connexion internet, à une imprimante et à un téléphone.

Il s'attachera à produire ou à mobiliser des ressources pédagogiques diverses permettant une multiplication des situations pédagogiques et par là des chances d'apprentissage. Il veillera à constituer et diffuser des supports de formation aux stagiaires.

Il assure enfin la mise à disposition d'un espace abrité pour la prise des repas.

2.1.2 La planification de la réalisation

Pour satisfaire les demandes de formation, la planification proposée doit viser une couverture territoriale et temporelle maximale (au besoin en mobilisant une offre FOAD) et tendre vers un système en entrées et sorties permanentes. Le nombre de stagiaires minimum pour démarrer une session doit prendre en compte cet objectif afin d'apporter une réponse « réactive » sur l'ensemble des sites.

L'offre du candidat présente une organisation prévisionnelle. Celle-ci constitue la base de départ d'un travail de concertation sur les modalités de fonctionnement de l'action, dès la notification et au niveau de chaque zone de formation, avec la Mission Formation Emploi (MFE) du Conseil Régional et avec les prescripteurs. Il convient notamment de veiller à l'articulation de cette action avec des actions existantes programmées antérieurement, afin de garantir une continuité des parcours pour les actions correspondant à des étapes différentes des parcours stagiaires.

Les périodes d'exécution du marché sont indiquées en annexe 2. Les sessions de formation doivent être impérativement programmées en prenant en compte ces dates.

La réalisation des parcours de formation s'étendant sur une durée de 18 mois, une session par an s'entend donc de mars 2016 à décembre 2016 pour la première période de réalisation, et de décembre 2016 à septembre 2017 pour la deuxième période de réalisation. La prescription se faisant alors dans les 45 jours qui précèdent chaque période, et le suivi dans les trois mois qui suivent chaque période.

Au niveau individuel, la durée du parcours doit rester cohérente par rapport aux objectifs de l'action et du parcours du stagiaire et ne doit pas être inférieure au parcours minimum.

2.1.3 Le partenariat

↳ Les relations avec les prescripteurs

Le travail d'ingénierie doit favoriser la construction de relations régulières avec les structures d'accueil du public en amont et tout au long des parcours de formation.

Ce partenariat doit permettre :

- de faciliter le repérage et l'orientation du public vers l'action de formation
- d'aider à sa mise en place et à son fonctionnement
- d'envisager si nécessaire l'accompagnement social (logement, mobilité...)

↳ Les autres parties prenantes du territoire

Des articulations et complémentarités territoriales avec d'autres dispositifs pour favoriser et accompagner la construction des parcours doivent être envisagées et effectives.

Ainsi, le partenariat avec les acteurs territoriaux du développement économique (notamment les intercommunalités) et du marché du travail permettra d'appréhender de manière adaptée la connaissance fine et actualisée des dynamiques du territoire en la matière.

Pour le travail sur le projet professionnel des stagiaires et l'élaboration du plan d'actions balisant les étapes des suites de parcours, le prestataire doit avoir construit en préalable de la mise en œuvre des parcours, des partenariats avec les organismes de formation qui mettent en œuvre des actions qualifiantes.

Enfin, un partenariat avec les CFA également établi préalablement à la mise en œuvre des parcours devra permettre à certains stagiaires, le cas échéant, selon le secteur, de s'orienter vers la filière apprentissage et de sécuriser leurs parcours.

2.2 Les prestations en amont de l'entrée en formation

2.2.1 L'information sur l'action de formation

L'information sur l'action de formation se traduit par :

- La mise à jour régulière, de façon impérative, des éléments concernant la (les) formation(s) tels que demandés sur les « fiches actions » prévues à cet effet et évoquées ci-dessous. La « fiche action » est renseignée (dans SAM) lors de la réponse à la présente mise en concurrence. Elle doit être mise à jour, avant la mise en œuvre des actions sur les sites de la Région d'une part (EOS), du CARIF d'autre part : www.aquitaine-cap-metiers.fr.
- La mise en place a minima d'une réunion d'information collective qui doit se tenir au minimum 15 jours avant le démarrage de l'action. Une information particulière sur le partenariat engagé entre la Région Aquitaine et l'AGEFIPH, pour développer l'accès des travailleurs handicapés à la qualification, dans les conditions les plus adaptées, doit être prévue.
- La convocation des stagiaires à ces réunions d'information collectives par les organismes de formation, par courrier ou courriel. Les SMS peuvent toutefois suffire si l'organisme s'assure par une confirmation du stagiaire de la bonne réception du message sous 24 heures. Dans le cas contraire, un courrier devra être envoyé. Les prescripteurs sont également invités à participer à ces réunions par courrier ou courriel. La date doit obligatoirement être précisée sur le site de prescription en ligne.
- Une présentation aux candidats, en amont de leur entrée en formation et en lien avec les structures d'accueil, de leur droit à rémunération et des conditions de mise en œuvre de ce droit, en particulier concernant les pièces incontournables à la constitution du dossier pour un paiement effectif le premier mois d'entrée en formation ; Un rappel doit être fait aux stagiaires que l'absence de ces pièces constitue un motif de blocage de la mise en paiement.
- Une information et un échange régulier avec les structures d'accueil, notamment Missions Locales, Cap-Emploi et agences Pôle Emploi. Pour toute action inscrite au PRF, l'organisme prépare le recrutement en actualisant la « fiche action » et en la rendant accessible aux prescripteurs par la programmation des sessions au moins 45 jours avant leur démarrage. En complément de la fiche formation, l'organisme est invité à présenter l'action aux différents prescripteurs.

Le prestataire doit en outre :

- Informer les stagiaires du financement par la Région de leur formation et le cas échéant de la participation du Fonds Social Européen et du Programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes ou de tout autre financeur à leur formation.
- Pouvoir justifier, par tout moyen, de la mention des financements de la Région et, le cas échéant, du FSE, pour la formation prévue, dans toute action de promotion ou d'information au cours de sa réalisation.

Enfin, la publicité, par voie de presse notamment, sur les actions de formation financées par la région est autorisée. Elle doit toutefois respecter les règles suivantes :

- Faire référence à l'apport de la Région, du Fonds Social Européen et du Programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes ou de tout autre financeur à leur formation, s'il y a lieu, dans toutes les actions de communication externes et internes.
- Obtenir la validation préalable obligatoire des services de la Région Aquitaine avant publication d'un avis publicitaire.

2.2.2 Le recrutement des stagiaires

La liste des prescriptions est accessible aux organismes de formation (sur RAFAEL, le site du CARIF à l'adresse suivante : <http://aquitaine-cap-metiers.fr>) qui peuvent sur cette base, en concertation avec les prescripteurs, convoquer des candidats à la réunion d'information collective et/ou à des entretiens de sélection. Cette convocation doit être adressée aux candidats au plus tard 7 jours avant la réunion et doit être suffisamment précise pour garantir l'accès de tous à la formation.

Les organismes de formation doivent donc consulter régulièrement la liste des prescriptions et mettre à jour les informations relatives aux stagiaires et au recrutement au fur et à mesure sur le site d'Aquitaine Cap Métiers. Un retour est obligatoirement fait par ce biais aux prescripteurs informant sur les personnes présentes aux informations collectives ou aux entretiens et recrutées ou non.

Les Organismes de formation invitent les prescripteurs à l'information collective. Le recrutement doit être le résultat d'une concertation entre les prescripteurs et l'organisme de formation. Toutefois, il est de la responsabilité de ce dernier d'arrêter la liste définitive des candidats.

L'accueil des publics ayant fait l'objet d'une prescription en information collective ou entretien est obligatoire. Une absence à une information collective, si elle est justifiée en lien avec le prescripteur ne peut être à elle seule, un motif de refus d'entrée en formation. Une priorité devra être donnée aux publics ciblés au point 1.3.

Si l'accès à la formation ne paraît pas possible, l'organisme devra (via l'outil en ligne) notifier obligatoirement aux structures d'accueil les raisons motivées de ce choix afin de leur permettre de mettre en œuvre un parcours plus adapté au candidat : cet argumentaire servira de socle au prescripteur et au candidat pour retravailler le projet et poursuivre le parcours d'accès à la qualification, le cas échéant par d'autres voies.

- Les organismes de formation doivent s'assurer de disposer pour chaque candidat des éléments de prescription émanant d'une structure habilitée. Sans prescription, une personne ne peut pas entrer en formation.
- Les organismes de formation doivent respecter, sauf dérogation liée à l'accord de réciprocité entre Régions, le principe de priorité des publics ressortissants de l'aire de recrutement définie dans chacune des fiches du catalogue détaillant les actions.
- Dans le cadre de cette consultation, l'organisme de formation n'est pas autorisé à demander une participation financière au stagiaire.
- En cas de difficulté concernant le recrutement, dans la phase de concertation, la MFE peut être sollicitée pour une médiation. Dans des situations de désaccord entre organisme de formation et prescripteurs, la MFE du territoire arbitrera. Des commissions de sélection pourront être organisées, le cas échéant, à l'initiative de la région particulièrement dans les situations de forte prescription.
- Enfin, le titulaire s'engage à ne pas recruter, sauf dérogation expresse de la Région, sur les actions de formation, de stagiaires bénéficiaires d'un chèque qualification octroyé par la Région en complément des parcours financés dans le cadre du présent marché.

Les organismes de formation doivent mettre régulièrement à jour les informations relatives aux stagiaires et au recrutement dans EOS, l'application mise à disposition par la collectivité pour le suivi de l'exécution des marchés.

↳ **L'établissement d'un contrat de formation avec chaque stagiaire**

Un contrat de formation est conclu obligatoirement entre l'organisme et chaque stagiaire.

Il formalise les relations entre le dispensateur de formation et le bénéficiaire. Il traite des objectifs poursuivis, des moyens mis en œuvre, et des obligations des deux signataires, dans le cadre de la construction d'un parcours de professionnalisation.

La conception du parcours de formation personnalisé implique que chaque contrat soit établi, et donc signé, en deux temps :

- *Le contrat proprement dit*, signé dès l'entrée en formation. Il énonce les caractéristiques générales de l'action, les obligations des deux parties et le coût de la formation, faisant apparaître le financement du Conseil Régional et, le cas échéant, du FSE. Vous trouverez les éléments à intégrer a minima dans le contrat de formation à conclure avec chaque stagiaire inscrit dans une formation relevant du PRF sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>. A compter de 2016, les émargements des stagiaires sont susceptibles d'être en partie ou en totalité dématérialisés. Les modalités en seront détaillées par la Région et devront être portées à la connaissance des stagiaires

- L'annexe pédagogique individuelle, élaborée au terme de la phase de positionnement, signée puis transmise au « prescripteur » chargé du suivi du stagiaire. Elle précise pour chaque stagiaire son parcours de formation personnalisé. Elle peut être modifiée en cours de formation en fonction de la progression du stagiaire. Vous trouverez les éléments à y intégrer a minima sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>
- Le Protocole Individuel de Formation élaboré dans le cas d'une FOAD. Ainsi l'organisme de formation sera en mesure de produire un document complémentaire au contrat de formation, « le Protocole Individuel de Formation » tel que le prévoit la circulaire DGEFP du 20/07/2001. Ce protocole doit permettre au stagiaire de connaître les conditions de réalisation de l'action de formation : le calendrier, les diverses modalités pédagogiques, la durée estimée pour la réalisation des travaux et les modes d'évaluation des apprentissages à distance. Ce protocole est établi entre l'organisme de formation et le stagiaire. Ce document est disponible sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>

Dans le cas où un stagiaire suit un parcours compétences clés en simultané avec une autre action de formation (orientation, pré-qualification), il revient aux organismes concernés de se concerter pour articuler les calendriers de chacune de ces actions. Un contrat de formation est alors établi et signé avec chacun des organismes de formation.

2.3 Les prestations de formation

Dans le cadre de cette consultation, l'individualisation et la modularisation des parcours sont des principes fondamentaux. L'individualisation est conçue comme un mode d'organisation visant la mise en oeuvre d'une démarche personnalisée de formation (qu'il s'agisse de formation présentielle ou de formation à distance).

L'individualisation désigne la possibilité pour des apprenants, à partir d'un dispositif de positionnement à l'entrée, d'effectuer des parcours d'apprentissage différents selon leurs besoins et leurs objectifs personnels.

Le prestataire doit porter un effort permanent sur l'adaptation de l'offre de service pour l'ensemble des stagiaires en matière de recrutement et d'accompagnement. Concernant la formation elle-même, il doit adapter sa planification aux besoins locaux exprimés par les parties prenantes et garantir la mobilisation de moyens adaptés à chaque parcours.

Les présents marchés « compétences clés » ne comportent pas de phase d'alternance, la confrontation avec le monde de l'entreprise relevant du travail d'élaboration et de validation de projet, en aval ou en parallèle de la formation aux savoirs généraux.

2.3.1 Le positionnement à l'entrée de la formation

Le positionnement, acte pédagogique obligatoire dès l'entrée en formation, est un processus permettant d'évaluer les acquis et les besoins d'un individu au regard de l'objectif de la formation. Il permet d'élaborer un parcours personnalisé de formation. En lien avec les structures d'accueil, il doit permettre de déterminer les contenus et les durées des modules nécessaires à la construction du parcours de formation au regard des besoins évalués et de l'objectif visé, dans un souci d'individualisation des parcours. Il doit permettre de contractualiser un parcours personnalisé avec le participant et de concrétiser son engagement. Le contenu de la formation doit être défini sans ambiguïté.

Dans le cadre d'un parcours constitué de FOAD, le positionnement permettra d'évaluer les connaissances et les compétences « techniques » au regard des pré-requis, et la nécessité ou non d'un module d'appropriation de l'outil.

Les stagiaires handicapés peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques de leur parcours : Il s'agit de mesurer l'écart entre les contraintes liées au handicap de la personne et les exigences de la formation, afin de proposer les adaptations utiles pour compenser ce handicap et assurer l'accessibilité pédagogique des formations. Pour ce faire et dans certains cas l'organisme de formation pourra mobiliser une prestation d'expertise (RECAP cf infra .1.4.2). En outre, l'AGEFIPH peut prendre en compte les surcoûts liés à l'aménagement de ces parcours.

↳ **L'adaptation continue du parcours**

A partir de la prescription, sur la base du positionnement initial effectué, l'organisme de formation s'attachera à adapter le projet et le contenu du parcours de chaque stagiaire ainsi que les méthodes pédagogiques de sa formation.

Il s'attachera à lever les difficultés d'apprentissage, à prévenir les ruptures du parcours. La mise en place d'un référent par stagiaire peut s'inscrire dans cette démarche et jouer un rôle important pour répondre à cet enjeu.

Afin de garantir la souplesse attendue, les parcours seront proposés selon des rythmes adaptés à chaque stagiaire, comme détaillé en annexe 1, notamment pour la composante illettrisme pour laquelle le temps partiel devra être privilégié. Le rythme proposé au stagiaire après positionnement sera individualisable et modifiable tout au long de son parcours.

Le travail mené doit contribuer à la réussite de la formation considérée comme une étape d'un parcours menant à la qualification et à l'insertion professionnelle durable.

2.3.2 L'adaptation continue de l'offre de service

Le prestataire doit porter un effort permanent sur l'adaptation de l'offre de service pour l'ensemble des stagiaires en matière de recrutement et d'accompagnement. Concernant la formation elle-même, il doit adapter sa planification aux besoins locaux exprimés par les parties prenantes et garantir la mobilisation de moyens adaptés à chaque parcours. Cette offre de service doit permettre d'optimiser l'accessibilité par la couverture territoriale et temporelle la plus large possible.

Les organismes de formation doivent obtenir l'implication des partenaires de leur zone géographique : structures d'accueil, travailleurs sociaux, élus, services du Conseil général, DIRECCTE, mouvements associatifs bénévoles, entreprises et acteurs économiques, structures d'insertion...

2.3.3 La diversification des méthodes et outils pédagogiques

Une attention particulière sera apportée par le prestataire aux méthodes pédagogiques utilisées, afin de répondre à certaines particularités du public accueilli, parfois peu autonome dans ses apprentissages, ou marqué par une expérience scolaire difficile. Il favorisera par exemple des méthodes actives, diversifiera les situations pédagogiques et les supports... Il pourra s'appuyer sur des projets collectifs en lien avec le monde professionnel afin de désacraliser ces apprentissages, notamment pour des publics relevant de problématiques illettrisme ou FLE. Les nouvelles technologies constituent également une ressource dont les expérimentations conduites en Aquitaine ou dans d'autres régions, ont montré qu'elles peuvent utilement être mobilisées.

Pour les actions Compétences clés, le prestataire peut en outre s'appuyer sur l'expertise du Centre de Ressources Illettrisme (CLAP/CRI), à qui le Conseil Régional a confié une mission d'appui.

2.3.4 Le recours à la Formation Ouverte et à Distance

Les Formations Ouvertes et à Distance sont une des réponses pour favoriser l'accès à la formation et l'individualisation des parcours de formation des publics trop éloignés. Les FOAD facilitent le déroulé des parcours de formation en s'adaptant aux contraintes de mobilité et de disponibilité.

Les formations ouvertes et à distance (FOAD) qui recourent à des modalités d'apprentissages soutenues par l'usage des TIC sont préconisées dès lors qu'elles garantissent une réponse adaptée aux besoins du stagiaire. Elles favorisent l'individualisation de son parcours de formation, l'accès à des ressources et à des compétences locales ou à distance.

Dans le cadre du PRF et de cette consultation en particulier, il n'est pas souhaité de formation entièrement réalisée à distance. Le maintien d'une partie en présentiel apparaît indispensable au regard des objectifs poursuivis et des publics visés.

La réalisation d'une formation ouverte et à distance doit se faire dans le respect des dispositions prévues au décret 2014-935 du 20 août 2014 et implique de la part du prestataire la mise en œuvre de moyens pédagogiques et techniques dont l'importance et la nature dépendent à la fois du domaine et de l'objectif de l'opération, du public bénéficiaire, et du (ou des) type(s) d'apprentissage retenu(s).

Le suivi d'une FOAD, s'appuiera sur le principe de tutorat et de l'accompagnement que prévoit l'organisme de formation. De plus le protocole individuel de formation précisera les règles qui définissent le fonctionnement du

suivi pédagogique. L'organisme de formation disposera d'outils permettant d'ajuster la progression pédagogique du stagiaire mais aussi permettant d'évaluer les résultats finaux.

2.4 Le suivi des stagiaires et le pilotage des parcours

2.4.1 Le suivi permanent des stagiaires par l'organisme de formation

Durant la formation, le suivi des stagiaires doit être permanent. Ce suivi est à organiser avec les référents prescripteurs des stagiaires.

Si des difficultés se présentent, l'organisme agit en concertation avec les prescripteurs concernés qu'il informe donc dans les meilleurs délais. Les absences répétées, les comportements perturbateurs doivent être analysés afin de remobiliser le stagiaire en apportant les ajustements nécessaires dans le cadre d'une concertation avec les conseillers des structures d'accueil.

Tout au long de la formation, le prestataire s'attachera à construire et préparer la suite de parcours et/ou l'accès à l'emploi, et informera les stagiaires des possibilités offertes par l'offre de formation du PRF, les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

↳ L'exclusion d'un stagiaire

Elle doit rester une décision exceptionnelle. Elle doit, en tout état de cause, respecter la procédure prévue aux articles R6352-5 et R6352-6 du Code du Travail. Le centre informe la Mission Formation Emploi des démarches entreprises, et transmet, par écrit, à l'attention du Conseil Régional d'Aquitaine, la décision finale en précisant les motifs de l'exclusion.

En cas de départs définitifs d'un stagiaire (abandon, exclusion, décès...), l'organisme de formation doit s'efforcer de le remplacer en respectant toutefois les règles de recrutement décrites précédemment.

2.4.2 L'évaluation de la progression des stagiaires

Le suivi de la progression du stagiaire et l'évaluation de ses acquis font partie des missions confiées aux organismes de formation. **Ils constituent un autre élément fondateur de l'individualisation des parcours.**

A l'issue de la formation, une fiche de synthèse par bénéficiaire est à renseigner (annexe n°3), à présenter à chaque stagiaire et, avec son accord, à transmettre au prescripteur.

Elle doit permettre d'identifier les modalités de mise en œuvre et d'individualisation du parcours du stagiaire et d'apprécier au regard de la prescription initiale l'atteinte des objectifs. Elle permet également de préciser les suites de parcours et les conditions de mise en œuvre.

2.4.3 Le pilotage des parcours

Sur les différents secteurs d'activités, la Région peut commander plusieurs actions complémentaires. Les Missions Formation Emploi en lien avec les structures d'accueil, les branches professionnelles et/ou les entreprises du territoire pourront organiser des réunions de coordination des actions et des parcours. Les prestataires se devront d'assister aux réunions organisées à cet effet (5 maximum).

Dans le cadre de cette consultation, l'accès à un parcours qualifiant ou à l'emploi constitue l'enjeu central pour chaque stagiaire. Le lien avec les organismes de formation qualifiants du secteur et/ou du territoire est une attente forte. Il doit permettre de donner à lire l'offre existante, faciliter la mise en relation et l'accès à cette offre.

De la même façon un lien renforcé avec les organismes intervenant sur les actions d'orientation doit permettre, dès la définition du projet professionnel, d'engager la démarche pédagogique visant à sécuriser la construction du parcours, notamment en consolidant et/ou développant les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des différentes étapes.

2.4.4 La préparation de l'accès à la qualification ou à l'emploi et le suivi post formation

Pour préparer la sortie de formation et donner aux stagiaires le maximum de chances d'accès à la qualification ou à l'emploi, l'OF s'attachera durant la formation à :

- aider chaque stagiaire à élaborer et s'approprier précisément la suite de son parcours, les étapes et les modalités dans le cadre de la formalisation de son plan d'action.
- évaluer de manière précise la progression du stagiaire dans l'acquisition des compétences et connaissances afin de mesurer la possibilité d'atteinte de l'objectif ciblé (accès à la qualification ou à l'emploi) ou le cas échéant, la nécessité de retravailler le projet initial
- organiser la reprise de contact du stagiaire dès la sortie avec la structure d'accueil prescriptrice, pour engager la suite de parcours cohérente au regard des acquisitions validées.

Après la sortie et au minimum une fois par mois, pendant une période de 3 mois en lien avec la structure d'accueil qui le suit, faire un point avec chaque stagiaire et lui proposer un appui pour son parcours d'accès à une qualification par la formation ou un contrat de travail en alternance, pour sa recherche d'emploi. Aucun nouveau stagiaire ne peut être accueilli durant cette période post formation.

Plus globalement, l'organisme observera une veille continue sur les suites de parcours des stagiaires sortants de formation, à 3 mois de leur date de sortie du dispositif de formation.

Ces données seront recensées par l'organisme selon la méthode de son choix et il en inscrira les résultats dans les outils de gestion fournis par la Région à des fins d'évaluation et d'insertion des publics formés. Les OF devront s'attacher à renseigner précisément et au fil de l'eau (à minima tous les mois pendant les 3 mois qui suivent la fin de la formation), les situations déclarées par les stagiaires.

2.5 Le suivi et l'évaluation de l'action

Le Conseil régional confère à l'évaluation un rôle essentiel : elle permet de garantir une optimisation des moyens accordés et de s'assurer des effets de l'acte. A cette fin, annuellement, la Région interroge tous les stagiaires sortis de ses dispositifs pour étudier leur trajectoire après la sortie. Cette enquête sur « le devenir des stagiaires » est confiée à un cabinet d'étude externe. **Pour en garantir la qualité, le prestataire doit veiller à mettre à jour dans l'applicatif EOS, les coordonnées du stagiaire et l'ensemble des informations le concernant au jour de sa sortie.**

En amont, et pendant l'action de formation, un suivi des parcours des stagiaires, une veille qualité sur les modalités de mise en œuvre de l'action sont indispensables. A cette fin, la Région pourra solliciter le prestataire pour compléter des tableaux de suivis des parcours.

2.5.1 La gestion administrative de l'action et des parcours stagiaires

Pour assurer la gestion informatisée des parcours de formation, l'organisme de formation doit disposer d'un accès Internet. **Il collecte et met à jour pour le compte de la Région, les informations relatives au stagiaire prévues dans l'applicatif EOS** et nécessaires à la gestion de son dossier, au suivi de la politique régionale ainsi qu'aux dispositifs mis en place.

L'organisme met en œuvre :

- les outils nécessaires à l'émargement des stagiaires en centre et en entreprise. Il sera amené dans le cadre de ce marché, à utiliser la solution eMargos d'émargements dématérialisés, en cours de développement par la Région. Cette solution, dont le déploiement sera progressif s'imposera aux organismes désignés par la Région. Elle vise à sécuriser le décompte des heures réalisées, à faciliter la vérification du service fait et le co-financement par le FSE ou du Programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes des opérations programmées. L'organisme utilisera le matériel mis à disposition (ou les tablettes d'émargement)

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016

conformément aux règles posées dans la charte (ou dans les conditions générales d'utilisation) annexée à la convention de mise à disposition du matériel et aux textes régissant la formation professionnelle.

- ainsi que ceux liés à la traçabilité du parcours FOAD dès lors qu'il y en a un. Dans ce dernier cas, l'organisme de formation devra intégrer systématiquement à sa proposition d'action de formation toutes les garanties relatives à la conduite des séquences d'apprentissage à distance (notamment l'objet des séquences, la nature des travaux incombant aux stagiaires, les périodes et leur durée). Ces garanties viennent compléter celles mentionnées pour le fonctionnement général et le fonctionnement pédagogique.

Il saisit mensuellement les heures de formation réalisées et les absences dudit stagiaire.

L'ensemble des éléments collectés est confidentiel et l'organisme de formation s'engage à ne diffuser aucune de ces informations et à n'en faire aucun usage autre que celui nécessaire à la gestion et au suivi des dispositifs.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à informer le stagiaire :

- **de l'existence d'un fichier régional contenant lesdites informations** et à lui communiquer la nature des renseignements saisis le concernant. L'organisme de formation s'engage également **à lui offrir**, conformément à la Loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 **un droit d'accès et de rectification aux informations** qui le concernent.
- **de la mise en œuvre de la procédure d'émargement dématérialisé évoquée ci-dessus,**
- **de la possibilité qui lui est offerte d'accéder via le « portail apprenant » dont le déploiement est prévu fin 2015, d'une part aux informations le concernant, d'autre part à divers services et notamment au Service Numérique de l'Emploi en Aquitaine.**
- **de la mise en œuvre par la Région d'une enquête sur leur devenir à l'issue de la formation** (six mois au moins après leur sortie) et les incite à y répondre en expliquant l'intérêt d'une démarche d'évaluation. **A cette fin, il collecte les adresses de messagerie électronique des stagiaires qui en dispose et/ou les incite à s'en créer une.**

↳ **La rémunération des stagiaires**

Concernant la rémunération des stagiaires, la Région, le cas échéant avec le concours du Fonds Social Européen, assure, pour la durée de formation, la rémunération et la protection sociale des stagiaires non indemnisés par Pôle Emploi, dans la limite des règles, notamment de durée minimale de parcours, définies par la collectivité, (et à l'exception des travailleurs handicapés qui, selon le livre III du code du travail, peuvent opter pour le régime conventionnel AREF ou le régime public de rémunération de la Région. Les organismes de formation doivent obligatoirement renseigner sur l'extranet prévu à cet effet et fournir au prestataire de la Région les dossiers de rémunération complets des stagiaires (RS1 pour le prestataire actuel), les états mensuels de présence des stagiaires et les demandes de remboursement de frais résiduels à la charge du stagiaire (RS9).

Les organismes déclarent au prestataire désigné par la Région tous les stagiaires non couverts en protection sociale afin que ces derniers puissent en bénéficier (P2S). En cas d'absence des stagiaires, les organismes s'assurent de la régularité des justificatifs remis par les stagiaires.

L'organisme de formation s'engage à informer les stagiaires de leur droit éventuel à la rémunération avant leur entrée en formation, à les sensibiliser sur la nécessité de préparer ce dossier en amont de leur entrée, à leur fournir une assistance dans l'élaboration de leur dossier et à transmettre obligatoirement la demande complète pour le compte du stagiaire dès le premier jour de formation et au plus tard dans les dix premiers jours ouvrés, et ce afin de garantir une liquidation des rémunérations dans un délai global de trente jours.

La Région Aquitaine s'engage sur la continuité des services apportés aux demandeurs d'emploi pour sécuriser leur parcours de formation. Toutefois, ces parcours ne doivent pas être interrompus plus de 2 semaines consécutives pour de ne pas entraîner la suppression de l'AREF, ou plus de 4 semaines pour le Revenu Social de Formation.

Dans le cas où un stagiaire suit un parcours compétences clés en simultané avec une autre action de formation (orientation, pré-qualification), concernant la rémunération Région, deux cas peuvent se présenter :

cas 1 : le stagiaire effectue deux parcours à temps partiel (inférieurs à 30h hebdo)

Chaque organisme fera une demande de rémunération.

Chaque rémunération est alors calculée au prorata des heures réalisées par le stagiaire dans chacun des organismes.

cas 2 : le stagiaire effectue l'un des parcours à temps plein (supérieur à 30h) et l'autre parcours à temps partiel.

La rémunération ne sera demandée que par l'organisme dans lequel s'effectue le parcours temps plein. Elle est alors calculée sur une base temps plein.

2.5.2 Les comités de suivi

Des comités de suivi seront mis en place. L'objectif de ces instances s'inscrit dans une approche plus globale de suivi de l'utilisation du dispositif (typologies de réalisations, de publics, suivi des parcours...), à partir d'échanges autour de points du cahier des charges ou de thématiques ciblées.

Communs aux deux composantes, ils seront organisés à minima une fois par semestre ; des comités à l'échelle départementale seront privilégiés. Composés de représentants des organismes prestataires, des prescripteurs et structures admises à prescrire sur la composante Illettrisme, du Centre de Ressources Illettrisme, de la DIRECCTE, de la MFE du territoire, du référent sectoriel régional, ces comités de suivi répondront à différentes missions : consultation, analyse, propositions.

A l'initiative des organismes de formation prestataires, ils pourront aussi se réunir sur sollicitation, à la demande de la Région ou des partenaires, pour aborder des questions spécifiques repérées sur les territoires : questions liées à la mise en œuvre, régulations, développement d'analyses, de thématiques, ...

Ces comités sont préparés et animés par les prestataires en lien avec la MFE. **Le Centre de Ressource Illettrisme est associé à cette démarche**, et peut aussi être sollicité en amont de la rencontre par l'organisme de formation afin de poser de manière concertée des problématiques et/ou thématiques à intégrer à l'ordre du jour de la réunion. Ces comités de suivi s'appuient sur l'analyse quantitative et qualitative :

- des caractéristiques des publics accueillis en réunion d'information collective, et de ceux intégrés sur les différentes phases de l'action de formation,
- des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre du recrutement, de la formation en centre, de l'alternance le cas échéant...
- des perspectives / suites de parcours des stagiaires à l'issue de l'action de formation,
- du partenariat mobilisé.

Les documents sont remis en amont à la MFE au plus tard 7 jours avant le comité de suivi.

La collectivité porte une attention particulière à la lecture des typologies des besoins des publics et des parcours mis en place pour atteindre l'objectif visé d'accès renforcé et sécurisé à la qualification et à l'emploi.

A ce titre, les équilibres entre les types de parcours mis en œuvre feront l'objet d'un suivi par les organismes prestataires, sur la base des saisies dans l'application EOS des réalisations par « produits » (Cf guide d'utilisation EOS sur le site Achats-Formation). L'analyse de ces données pourra donner lieu à des ajustements concertés lors des comités de suivi organisés sur les territoires. Afin de garantir une bonne réactivité, ces données devront être renseignées à minima tous les trimestres en vue de la réunion du comité de suivi.

Les organismes de formation doivent obtenir l'implication des partenaires de leur zone géographique : structures d'accueil, travailleurs sociaux, élus, services du Conseil général, DIRECCTE, mouvements associatifs bénévoles, entreprises et acteurs économiques, structures d'insertion...

Ce partenariat doit permettre :

- de faciliter le repérage et l'orientation du public vers l'action de formation
- d'aider à sa mise en place et à son fonctionnement
- d'envisager si nécessaire l'accompagnement social (logement, mobilité...)
- d'envisager les articulations et complémentarités territoriales avec d'autres dispositifs pour favoriser et accompagner la construction des parcours

La diversité des publics, la nécessité d'organiser les progressions et les activités pédagogiques impliquent la formalisation de temps d'échanges entre les formateurs intervenant dans les actions de formation.

Il s'agira de mettre en réseau les expériences dans un objectif d'adaptation permanente du dispositif

2.5.3 Les bilans réalisés par la Mission Formation Emploi

Au cours d'une action de formation, la MFE peut intervenir à plusieurs titres :

- pour un bilan intermédiaire en cours d'action ;
- pour un bilan final en fin de parcours ;
- pour des temps de régulation, le cas échéant, à tout moment.

Les dates de réunion d'évaluation devront être fixées en concertation avec la MFE du territoire et des prescripteurs. Ces réunions pourront réunir les stagiaires, les prescripteurs, les formateurs, la MFE.

L'objectif pour la Mission Formation Emploi est alors de recueillir auprès des stagiaires et de l'équipe pédagogique des éléments d'appréciation concernant les moyens effectivement mis en oeuvre pour la réalisation de l'action de formation et les résultats obtenus au regard des objectifs assignés à l'action.

Dans ce cadre, un temps d'échange entre l'organisme de formation et la MFE permettra :

- de faire un point sur les résultats obtenus (taux d'entrée en formation et poursuites de parcours, insertion professionnelle éventuelle, ...)
- d'apprécier la qualité du partenariat avec les structures d'accueil dans l'accompagnement des parcours, avec la MFE dans le cadre de l'animation de l'offre de formation et avec les acteurs économiques locaux
- de faire part au prestataire des observations quant aux moyens mis en oeuvre
- d'instaurer un temps d'échange autour des améliorations, des évolutions éventuellement nécessaires ou des réalisations à pérenniser.

En outre, lors de ces bilans, l'organisme devra être en mesure de présenter les dossiers des stagiaires, comportant obligatoirement :

- fiche de prescription,
- contrat de formation,
- annexe pédagogique individuelle, et protocole individuel de formation pour une FOAD
- synthèse par bénéficiaire,
- feuilles d'émargements en entreprise (1 période)

Lorsque l'action est co-financée par le Fonds Social Européen, l'organisme devra être en mesure de produire une copie de ces éléments à la Direction FSE dans le cadre du contrôle de service fait communautaire.

2.5.4 Les contrôles approfondis

En complément des bilans évoqués ci-dessus et afin de s'assurer que les fonds publics régionaux sont dépensés en conformité aux objectifs fixés, aux dispositions législatives et réglementaires, aux engagements pris et aux déclarations faites par le titulaire ou les sous-traitants, la Région souhaite diligenter des contrôles approfondis de certaines actions conduites.

Il s'agit par-là de sécuriser les opérations de vérification du service fait et de prévenir les risques de non-respect du cahier des charges,

Ces contrôles peuvent porter sur :

- la conformité des prestations mises en oeuvre avec les normes, règles et usages en vigueur, avec le cahier des charges et la réponse déposée à la mise en concurrence pour les marchés
- la conformité des déclarations relatives aux prestations déclarées avec les justificatifs qui peuvent être produits.

Sur ces deux aspects, les demandes de contrôle pourront ne porter que sur certaines dimensions spécifiques de la mise en oeuvre de l'opération : alternance, publics accueillis, prestation sous-traitée, modalités d'individualisation, recrutement...ou à l'inverse entraîner un contrôle global.

Enfin, ces contrôles peuvent porter sur la régularité des rémunérations versées aux stagiaires, la concordance des déclarations permettant le versement avec les déclarations de présence en centre de formation ou en entreprise.

**Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016**

Le titulaire du marché ou les sous-traitants agréés par la Région s'engage(nt) à tenir à disposition des contrôleurs tout document comptable ou extra-comptable justifiant de la mise en œuvre des moyens déclarés de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des prestations achetées dans le cadre du marché.

Les contrôles sont effectués sur pièces et/ou sur place, dans le cadre d'une procédure contradictoire écrite. Au terme du contrôle, les décisions prises par la Région sont notifiées à l'organisme concerné dans un rapport.

CADRE COMMUN A LA COMMANDE DES LOTS

« COMPETENCES CLES – REMISE A NIVEAU »

A. Objet de la commande

1) Contexte et enjeux

L'acquisition, le développement et la consolidation des compétences clés constituent un enjeu majeur en termes de sécurisation des parcours professionnels, d'insertion ou de maintien dans l'emploi, et d'accès à une formation qualifiante.

En cohérence avec le cadre de référence européen et le référentiel du socle de connaissances et de compétences professionnelles issus des travaux menés au sein du Comité Paritaire interprofessionnel National Pôle Emploi et la Formation (COPANEF), la Région traduit son projet de développement d'une offre compétences clés adaptée au territoire aquitain, à travers la mise en place d'un cahier des charges articulé autour des compétences suivantes :

- ✓ communication en langue française ;
- ✓ culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- ✓ culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- ✓ communication dans une langue étrangère ;
- ✓ Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- ✓ Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- ✓ culture sociale et citoyenne ;
- ✓ compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- ✓ Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Structurée en quatre niveaux répartis selon deux axes principaux, l'acquisition des savoirs de base et l'approfondissement des compétences clés, cette offre devra être totalement individualisée et mobilisée au regard des besoins évalués lors d'un positionnement à l'entrée en formation et non au regard du niveau scolaire du stagiaire.

Les formations en compétences clés pourront être mobilisées à tout moment de la construction du parcours professionnel et viseront la sécurisation de l'accès des publics à la qualification. Les publics y accédant devront être engagés dans un parcours d'accès à la qualification, prioritairement, ou à l'emploi, validé par un prescripteur.

L'action sera exclusivement mobilisée au service d'une démarche d'insertion professionnelle.

2) Contribution attendue de la formation

Ces actions visent à lever les freins à une insertion professionnelle réussie pour les publics les plus éloignés, en accompagnant l'accès aux parcours qualifiants par l'acquisition et/ou la consolidation des savoirs de base et des connaissances générales.

Elles doivent donc contribuer à proposer des solutions à des publics confrontés à des problématiques diverses : maîtrise des fondamentaux de la langue française pour les publics ayant été scolarisés à l'étranger, préparation de concours ou simplement remise à niveau et/ou consolidation de connaissances plus ou moins bien maîtrisées.

3) Certifications possibles

Deux types de validation sont attendus :

Pour l'ensemble des stagiaires, une attestation des compétences acquises sera délivrée en fin de formation, attestant des évolutions mesurées entre l'évaluation menée lors du positionnement initial et une évaluation finale au regard de l'objectif posé à la formation.

Pour les stagiaires qui auraient acquis l'ensemble des connaissances et compétences du socle de connaissances et de compétences professionnelles, une certification sera délivrée selon une procédure qui sera définie par le Comité Observatoire et certification (COC).

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°1.1

B. Objectifs de Formation et Publics visés.

1) Objectifs de formation

L'objectif de la formation est double :

- **acquérir** totalement les bases d'une compétence nouvelle pour mettre en place une suite de parcours professionnel sécurisée
- **développer et/ou consolider** des compétences clés favorisant l'employabilité et l'accès à la formation professionnelle.

Répondant à l'un ou l'autre de ces objectifs, la formation constitue une étape dans un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi ; en cela elle ne peut représenter un objectif en soi mais doit s'appréhender comme un outil mobilisé dans le cadre d'un objectif plus large.

2) Public prioritaire

La Région Aquitaine pose comme objectifs fondamentaux de son intervention sur les territoires l'égalité des chances pour l'ensemble des aquitains, ce afin de faciliter l'accès des publics à la formation et à l'emploi.

Pour répondre à la logique du Service Public Régional de Formation qui pose comme priorité régionale l'accompagnement des publics les plus éloignés vers la qualification, en donnant la priorité aux publics peu ou pas qualifiés, **les marchés « compétences clés » affichent un objectif régional de limitation des publics de niveau IV validé, à 20% maximum du nombre de stagiaires accueillis.** Les publics de niveau supérieur au niveau IV ne pourront pas être accueillis sur ces marchés sauf deux exceptions définies très précisément et qui concernent :

- les personnes ayant un niveau supérieur acquis à l'étranger mais non reconnu en France. Ces personnes relèvent alors de la catégorie « niveau non défini »
- les personnes handicapées ayant un niveau supérieur mais qui, à la suite d'accidents graves de la vie, ont perdu les capacités cognitives pouvant être attendues de ces niveaux.

Les personnes entrant dans ces deux cadres très précis pourront être accueillies dans la limite des 20%, sans condition de niveau, dès lors que la validité du projet visé et sa faisabilité en termes de capacités d'apprentissage seront avérées.

C. Principes de mise en œuvre et mode de construction des parcours

1) Construction des parcours

Ce dispositif constitue une « **boîte à outils** » ; en ce sens, il doit être utilisé de manière totalement transversale à l'ensemble de l'offre de formation proposée par la Région. Ainsi, afin de sécuriser la construction des parcours d'accès à la qualification, les compétences clés pourront être activées avant, après ou en parallèle d'une autre action de formation.

D'une durée pouvant aller de **20 à 440h**, les parcours proposés seront adaptés aux besoins individuels des stagiaires. A ce titre, un parcours pourra comporter une ou plusieurs compétences sur un ou plusieurs niveaux. La souplesse de l'offre doit permettre la mise en œuvre de parcours dits « panachés » sur des durées variables, définis après positionnement.

Le **positionnement** à l'entrée en formation doit permettre de déterminer les contenus et les durées des modules nécessaires à la construction du parcours de formation au regard des besoins évalués et de l'objectif visé, dans un souci d'individualisation des parcours.

Des évaluations menées sur les compétences clés concernées définiront le positionnement de départ indépendamment du niveau de formation du stagiaire ; ainsi, un stagiaire ayant un diplôme de niveau V validé pourra être positionné sur un niveau 1 ou 2 d'une ou plusieurs compétences ciblées par exemple.

Le positionnement devra s'appuyer sur des outils adaptés aux différents publics ciblés. Les résultats formaliseront les axes de travail et les méthodes à mobiliser de façon totalement individualisée.

Les parcours individualisés seront proposés à temps plein ou partiel, en continu ou discontinu.

Un fonctionnement en entrées et sorties permanentes sera privilégié. Cependant, pour les marchés comportant un nombre total d'heures correspondant à un nombre de parcours inférieur à 30, la mise en œuvre pourra se faire en entrées séquencées. Celles-ci seront organisées à intervalle régulier afin de limiter les délais d'attente pour entrer sur l'action. Par ailleurs, la possibilité

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°1.1

d'intégrer des stagiaires à tout moment sera maintenue pour les projets soumis à des échéances de validation de diplômes ou qualifications, de sélection pour des entrées en formation.

2) Contenus pédagogiques et typologies de parcours

La composante Compétences clés – remise à niveau vise des publics ayant acquis les savoirs de base fondamentaux, mais ayant besoin d'une remise à niveau sur une ou plusieurs compétence, voire d'acquérir totalement une notion nouvelle.

➤ **NIVEAU 1 – Acquisition compétences clés : savoirs de base**

Vise l'acquisition des savoirs de base nécessaires pour les situations liées à la vie quotidienne ou professionnelle. Ce niveau répond à des besoins d'acquisition totale de notions nouvelles. Il répond également aux besoins de personnes relevant de parcours de Français Langue Etrangère.

Publics pouvant être accueillis sur des parcours « Français Langue Etrangère » :

- publics primo arrivants européens, ne bénéficiant pas des dispositifs OFII
- non européens disposant du niveau A2/Utilisateur débutant du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) en matière de maîtrise de la langue française
- Une limitation à un pourcentage des publics accueillis pourra être posée par la Région en cours d'action.

Objectifs de la formation :

- permettre d'acquérir les bases d'une compétence nouvelle, dans un objectif de poursuite en formation professionnelle ou d'insertion professionnelle
- permettre d'acquérir des bases en méthodologie d'apprentissage et en culture sociale et citoyenne

Modules : (20 heures mini pour chaque module)

- ✓ culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- ✓ culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- ✓ Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- ✓ Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- ✓ culture sociale et citoyenne ;
- ✓ compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- ✓ Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

➤ **NIVEAU 2 – Acquisition compétences clés : savoirs à visée professionnelle**

Seront intégrées sur ce niveau des personnes maîtrisant les bases de la (des) compétence(s) visée(s) et nécessitant d'élever leur niveau en vue de l'objectif posé au parcours. Le niveau 2 vise la consolidation à partir de bases évaluées, de savoirs d'ordre linguistique, cognitif, mathématique, appliqués aux situations pratiques de la vie quotidienne et professionnelle pour sécuriser l'accès à une suite de parcours en formation ou en emploi.

Objectifs de la formation :

- permettre la consolidation de compétences et la remise à niveau nécessaires à une insertion rapide en formation ou en emploi
- permettre d'acquérir une méthodologie d'apprentissage et une culture sociale et citoyenne

Modules : (20 heures mini pour chaque module)

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°1.1

- ✓ communication en langue française ;
- ✓ culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- ✓ culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- ✓ communication dans une langue étrangère ;
- ✓ Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- ✓ Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- ✓ culture sociale et citoyenne ;
- ✓ compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- ✓ Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

➤ **NIVEAU 3 – Approfondissement compétences clés à visée certificative niveau V**

Ce niveau doit permettre de donner, sur des compétences pour lesquelles les publics justifieront de connaissances de base solides, les clés pour réussir un parcours professionnalisant en facilitant leur accès à une qualification de niveau V. Il constitue généralement un « perfectionnement » de connaissances déjà partiellement acquises, finalisant la construction accompagnée d'un parcours vers une qualification niveau V.

Objectifs de la formation :

- permettre d'approfondir les compétences nécessaires pour s'adapter aux évolutions de la société, poursuivre et finaliser la construction de son parcours professionnel par la formation
- permettre d'accroître son autonomie dans l'apprentissage et maîtriser la culture sociale et citoyenne

Modules :

- communication en langue française : 40h mini
- culture mathématique et compétence de base en science et technologie : 40h mini (+20h de sciences)
- culture numérique : 20 à 70h maxi
- communication en langue étrangère : 40h mini
- apprendre à apprendre : 20h mini
- culture sociale et citoyenne : 20h mini

➤ **NIVEAU 4 – Approfondissement compétences clés à visée certificative niveau IV**

Ce niveau doit permettre de donner, sur des compétences pour lesquelles les publics justifieront de connaissances de base solides, les clés pour réussir un parcours professionnalisant en facilitant leur accès à une qualification de niveau IV. Il constitue généralement un « perfectionnement » de connaissances déjà partiellement acquises, finalisant la construction accompagnée d'un parcours vers une qualification niveau IV. Il concerne des publics ayant validé un niveau V de formation. A noter : l'accès des publics visant la préparation au concours infirmier est totalement exclu.

Objectifs de la formation :

- permettre d'approfondir les compétences nécessaires pour s'adapter aux évolutions de la société, poursuivre et finaliser la construction de son parcours professionnel par la formation
- permettre d'accroître son autonomie dans l'apprentissage et maîtriser la culture sociale et citoyenne

Modules :

- communication en langue française : 40h mini
- culture mathématique et compétence de base en science et technologie : 40h mini (+20h de sciences)
- culture numérique : 20 à 70h maxi
- communication en langue étrangère : 30h mini
- apprendre à apprendre : 10h mini
- culture sociale et citoyenne : 20h mini

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°1.1

→ Parcours « Compétence numérique / bureautique » :

Pour la compétence de niveau 1, des parcours de sensibilisation au numérique calibrés sur une durée maximale de 35h seront proposés aux publics ayant besoin d'acquérir les bases de l'environnement informatique et de l'utilisation d'Internet dans une démarche d'insertion professionnelle (se familiariser avec l'outil pour pouvoir engager à terme un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi). Ces parcours ne pourront pas se substituer aux ateliers de recherche d'emploi par Internet.

Pour les compétences de niveaux 2, 3 et 4, des parcours calibrés sur une durée maximale de 70h seront proposés aux publics ayant besoin d'acquérir des bases en bureautique (parcours initiation Word, Excel...).

L'acquisition de la compétence numérique / bureautique peut être appréhendée en tant que parcours ou comme élément/module intégré dans un parcours plus global, associée à d'autres modules. Dans les deux cas, elle doit être appréhendée au regard de la pertinence de cette compétence pour atteindre l'objectif visé par le parcours Compétences clés ; en d'autres termes elle doit servir l'accès à un parcours qualifiant et devra être argumentée. Elle fera l'objet d'une vigilance particulière au regard du projet visé. Qu'elle soit appréhendée en tant que parcours ou en tant que module associé, l'acquisition de cette compétence numérique / bureautique ne peut excéder une durée de 35h lorsqu'il s'agit de sensibilisation et d'acquisition des bases de l'environnement bureautique et de l'utilisation d'Internet, et de 70h lorsqu'il s'agit d'acquisition des bases en bureautique.

→ Parcours de préparation aux concours du secteur sanitaire et social et concours administratifs :

Les parcours de préparation aux concours du secteur sanitaire et social viseront des publics répondant à des pré-requis d'entrée qui devront faire l'objet d'une évaluation précise et devront impérativement être attestés : bonne connaissance et intérêt argumenté pour le secteur / métier, connaissance réaliste des conditions de travail et des particularismes du secteur, motivation à intégrer la formation et maîtrise des savoirs généraux suffisants, **comprendre et savoir transmettre des consignes écrites et orales**.

Une remise à niveau devra donc être systématiquement proposée lorsque ces pré-requis ne seront pas attestés. Elle fera l'objet d'une prescription distincte.

L'évaluation en fin de parcours de remise à niveau déterminera si la personne est en capacité ou non de répondre aux pré-requis pour accéder au parcours de préparation concours. A défaut, les compétences développées pourront être consolidées et complétées pour être exploitées dans le cadre d'un plan B (**par exemple, le TP Assistant de vie aux familles permettant d'intégrer la formation AS via la voie passerelle...**). Cette « réorientation » du projet devra être menée en concertation avec les prescripteurs concernés.

Les concours pouvant donner lieu à un parcours de préparation au sein des marchés Compétences clés sont ceux qui n'exigent pas un niveau IV validé à l'entrée. Pour le secteur du sanitaire et social, il s'agit donc des concours suivants :

- moniteur éducateur et technicien de l'intervention sociale et familiale (concours sans exigence de niveau à l'entrée)
- aide-soignant
- auxiliaire de vie sociale
- aide médico psychologique
- auxiliaire de puériculture
- ambulancier

Les parcours de préparation concours **ne pourront excéder une durée totale de 140h**. Ils seront proposés, et mis en œuvre sauf dérogation accordée par la Région, à temps partiel (21h/hebdo maxi)

Une limitation à un pourcentage des publics accueillis pourra, en cours de marché et au vu des réalisations, être posée par la Région.

→ Parcours Communication en langue étrangère

La compétence langue étrangère pourra viser un usage professionnel ciblant des emplois qui requièrent une pratique usuelle de la langue (activités de commerce, restauration, accueil touristique...). Visant un public de niveau V et infra, avec quelques bases dans la langue, ces modules, quel que soit le niveau, devront permettre de développer l'aisance des publics dans l'usage de la langue en situation pratique.

Ces parcours sont d'une durée maximale de 140h. Ils seront proposés, et mis en œuvre sauf dérogation accordée par la Région, à temps partiel (21h/hebdo maxi)

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°1.1

→ Notion de Développement durable

A travers la mise en œuvre des compétences transversales « Culture sociale et citoyenne » et « Maîtriser les gestes et postures, respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires », la Région souhaite notamment **renforcer les pratiques d'intégration de la dimension « développement durable »**, à travers les 3 piliers qui la caractérisent et qui visent à concilier protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique. Ces modules viseront notamment à permettre aux stagiaires des marchés Compétences clés de mieux connaître et apprendre à mettre en application les principes du développement durable et de développer leur responsabilité citoyenne :

- développer la connaissance de l'environnement social, culturel et administratif de la France, aux différents échelons : pays, région, département, commune..., ainsi que de l'Europe, la place de l'individu, en tant qu'apprenant et citoyen, dans cet environnement collectif
- développer la connaissance de base sur les principes du développement durable et de l'éco-responsabilité et ses implications à différentes échelles (individu, territoire, Humanité et planète...). Proposer, initier des pratiques contribuant au respect de l'environnement (éco-gestes).
- en lien avec le projet professionnel visé donnant lieu au parcours Compétences clés, informer, en s'appuyant sur les référentiels de formation en vigueur, sur les bonnes pratiques professionnelles et personnelles nécessaires pour appliquer les principes du développement durable (économies d'énergie, d'eau, réduction des déchets, déplacements domicile-formation, utilisation de nouvelles technologies, recyclage outils et matériaux, production-consommation responsable, promotion du dialogue social, solidarité ...)

3) Méthodes pédagogiques

Une attention particulière sera portée aux méthodes pédagogiques mobilisées avec les publics les moins autonomes dans leurs apprentissages. Ainsi, l'auto-formation sera limitée et le « face à face » privilégié afin de renforcer la confiance de l'apprenant dans ses capacités d'apprentissage et de sécuriser le maintien sur le parcours de formation.

Les marchés compétences clés ne comportent **pas de phase d'alternance**, la confrontation avec le monde de l'entreprise relevant du travail d'élaboration et de validation de projet, en aval ou en parallèle de la formation aux savoirs généraux.

Cependant, les méthodes pédagogiques s'appuieront autant que possible sur une interactivité avec le monde de l'entreprise, par le biais de visites, rencontres... dans un objectif précisément identifié de confrontation à la nécessité de maîtrise des savoirs de base dans l'exercice des métiers.

D. Pilotage de l'action et des parcours

Les modalités attendues sont détaillées dans l'article « 2.5.2 Les comités de suivi » du CCTP

CADRE COMMUN A LA COMMANDE DES LOTS

« LUTTE CONTRE L'ILLETRISME »

A. Objet de la commande

1) Contexte et Enjeux

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, transfère dès 2015 aux régions la politique de lutte contre l'illettrisme, faisant de fait de l'accompagnement de ces publics vers l'insertion professionnelle, une priorité.

D'ores et déjà, avec la signature du Plan Régional de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme en Juin 2013, la Région Aquitaine s'est inscrite dans cet objectif.

Dans ce contexte, et afin de mieux cibler ces publics, les lots Compétences clés 2016 affichent une composante spécifique de Lutte contre l'illettrisme articulée autour de huit des neufs compétences objet de ce marché :

- ✓ communication en langue française ;
- ✓ culture mathématique (règles de base de calcul et de raisonnement) et compétence de base en science et technologie ;
- ✓ culture numérique et notamment l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- ✓ communication dans une langue étrangère ;
- ✓ Aptitudes à respecter les règles de vie collective et à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- ✓ Aptitudes à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- ✓ culture sociale et citoyenne ;
- ✓ compétence apprendre à apprendre, avec des activités réalisées sous forme d'ateliers ou d'accompagnement transversal formalisé
- ✓ Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

L'action sera exclusivement mobilisée au service d'une démarche d'insertion professionnelle. Toutefois, du fait des problématiques rencontrées par les publics visés, cet objectif d'accès à la qualification et à l'emploi sera appréhendé dans la durée.

2) Contribution attendue de la formation

Ces actions visent à lever les freins à une insertion professionnelle réussie pour les publics les plus éloignés, en accompagnant leur accès à la formation et à l'emploi par l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Elles doivent donc contribuer à proposer des solutions adaptées et individualisées à des publics souvent fragilisés par rapport aux savoirs fondamentaux.

3) Certifications possibles

Une attestation des compétences acquises sera délivrée en fin de formation, mesurant les progrès réalisés par le stagiaire entre sa situation à l'entrée et le niveau de maîtrise des savoirs de base qu'il aura atteint en fin de parcours. Une référence au CECRL pourra servir de base au diagnostic final, afin de permettre au prescripteur d'avoir une lecture précise de la situation de la personne suivie.

Cette attestation devra permettre une reprise en main par les prescripteurs du parcours du stagiaire et des étapes à mobiliser afin de le concrétiser.

Les parcours sur cette composante ne permettent pas de valider le socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°1.2

B. Objectifs de Formation et Publics visés.

1) Objectifs de formation

Cette composante a pour objectif de permettre aux publics en grande difficulté avec les savoirs de base d'acquérir les savoirs fondamentaux afin de pouvoir mettre en place une suite de parcours vers une insertion professionnelle.

Cette formation constitue une première marche d'un parcours d'accès à la qualification et à l'emploi. Elle vise à donner aux publics illettrés une base de connaissances et de compétences professionnelles qui constituent la première étape d'un parcours dont l'objectif final doit être une recherche d'insertion professionnelle.

2) Public prioritaire

Avec la loi du 5 mars 2014, la Région Aquitaine se voit confier la politique de lutte contre l'illettrisme. Parmi les enjeux forts inhérents à la bonne mise en œuvre de cette responsabilité, on retiendra la nécessité d'identifier plus finement les publics concernés par cette problématique afin de leur apporter une réponse ciblée et adaptée.

Rappelons que selon la définition de l'ANLCI (2003), « l'illettrisme qualifie la situation de **personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées en France**, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples .

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et en écriture peuvent se combiner à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps ... »

La question du repérage et de la prescription est donc fondamentale pour une conduite efficace de ces actions.

C'est pourquoi la mise en œuvre de cette composante reposera sur un partenariat local fort, entretenu et alimenté par des rencontres régulières autour de la sensibilisation à la question de l'illettrisme, et de l'accompagnement de ces publics.

Ainsi, au-delà des publics prescrits par les structures habilitées (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, PLIE), cette composante pourra accueillir les personnes suivies par toute structure ou personne travaillant en contact avec les publics en difficultés avec les savoirs de base (plate-forme d'orientation et d'évaluation, CCAS, associations, services du Conseil général...)

Sur les territoires d'Agen et de l'agglomération bordelaise, les prescripteurs pourront s'appuyer sur les plateformes de repérage et d'orientation existantes, respectivement SYLLABE et le DPLAI de Bordeaux.

La prescription, dans ce cas, se fera selon une procédure adaptée (modèle de fiche disponible sur le site <http://achat-formation.aquitaine.fr>). Dans le cas où la prescription ne pourrait se faire dans l'outil d'Aquitaine Cap Métiers, le prestataire devra saisir dans EOS les informations relatives au stagiaire et à la prescription.

C. Principes de mise en œuvre et mode de construction des parcours

1) Construction des parcours

D'une durée pouvant aller de **60 à 440h**, les parcours proposés seront adaptés aux besoins individuels des stagiaires.

Le **positionnement** à l'entrée en formation doit permettre de déterminer les contenus et les méthodes pédagogiques les mieux adaptées au regard des besoins évalués et de l'objectif visé, dans un souci permanent d'individualisation des parcours.

Le positionnement devra s'appuyer sur des outils adaptés aux spécificités du public visé. Il pourra le cas échéant s'appuyer aussi sur le diagnostic élaboré par la plateforme de repérage et d'orientation sur les territoires où ce dispositif est déployé (Agen, Agglomération bordelaise). Les résultats formaliseront les axes de travail et les méthodes à mobiliser de façon totalement individualisée.

Les parcours individualisés seront proposés à temps plein ou partiel, en continu ou discontinu.

Le temps partiel sera privilégié chaque fois que possible afin de permettre aux publics, souvent en rupture avec les apprentissages, de retrouver progressivement le goût d'apprendre et la confiance nécessaires pour engager avec succès un parcours de formation sur le long terme.

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°1.2

2) Contenus pédagogiques

Les parcours s'articuleront, en fonction des besoins, autour des 8 compétences listées ci-dessus (A-1), abordées sous l'angle Acquisition des savoirs de base (niveau 1) :

La durée minimale de chaque module est de 20H

Les contenus proposés pourront s'appuyer sur des documents de référence tels que le Référentiel des Compétences Clés en Situation Professionnelle (RCCSP) élaboré par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), le Référentiel CUEEP, le socle commun des connaissances et compétences, le référentiel Compter en Mathématiques.

→ Notion de Développement durable

A travers la mise en œuvre des compétences transversales « Culture sociale et citoyenne » et « Maîtriser les gestes et postures, respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires », la Région souhaite notamment **renforcer les pratiques d'intégration de la dimension « développement durable »**, à travers les 3 piliers qui la caractérisent et qui visent à concilier protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique. Ces modules viseront notamment à permettre aux stagiaires des marchés Compétences clés de mieux connaître et apprendre à mettre en application les principes du développement durable et de développer leur responsabilité citoyenne :

- développer la connaissance de l'environnement social, culturel et administratif de la France, aux différents échelons : pays, région, département, commune..., ainsi que de l'Europe, la place de l'individu, en tant qu'apprenant et citoyen, dans cet environnement collectif
- développer la connaissance de base sur les principes du développement durable et de l'éco-responsabilité et ses implications à différentes échelles (individu, territoire, Humanité et planète...). Proposer, initier des pratiques contribuant au respect de l'environnement (éco-gestes).
- en lien avec le projet professionnel visé donnant lieu au parcours Compétences clés, informer, en s'appuyant sur les référentiels de formation en vigueur, sur les bonnes pratiques professionnelles et personnelles nécessaires pour appliquer les principes du développement durable (économies d'énergie, d'eau, réduction des déchets, déplacements domicile-formation, utilisation de nouvelles technologies, recyclage outils et matériaux, production-consommation responsable, promotion du dialogue social, solidarité ...)

3) Méthodes pédagogiques

Une attention particulière sera portée aux méthodes pédagogiques mobilisées sur cette composante du fait du public visé, généralement peu autonome dans ses apprentissages. Ainsi, l'auto-formation sera limitée et le « face à face » privilégié afin de renforcer la confiance de l'apprenant dans ses capacités d'apprentissage et de sécuriser le maintien sur le parcours de formation.

Les marchés compétences clés ne comportent **pas de phase d'alternance**, la confrontation avec le monde de l'entreprise relevant du travail d'élaboration et de validation de projet, en aval ou en parallèle de la formation aux savoirs généraux.

Cependant, les méthodes pédagogiques s'appuieront autant que possible sur une interactivité avec le monde de l'entreprise, par le biais de visites, rencontres... dans un objectif précisément identifié de confrontation à la nécessité de maîtrise des savoirs de base dans l'exercice des métiers.

D. Pilotage de l'action et des parcours

Les modalités attendues sont détaillées dans l'article « 2.5.2 Les comités de suivi » du CCTP

LA COMMANDE PAR LOT

N° de lot	Libellé de l'action	Durée du marché	Nombre total de stagiaires visés sur la durée du marché	Nombre d'heures centre mini pour la durée du marché	Nombre d'heures centre maxi pour la durée du marché	Nombre de stagiaires minimum en suivi des parcours pour la durée du marché	Nombre de stagiaires maximum en suivi des parcours pour la durée du marché	Aire de mise en œuvre
1	Compétences clés Nord Dordogne	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	225	9 450	47 250	45	225	Périgueux et Nord Dordogne
2	Compétences clés Agglomération de Périgueux	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	225	9 450	47 250	45	225	Périgueux et Nord Dordogne
3	Compétences clés Bergeracois	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	183	7 686	38 430	37	183	Bergeracois
4	Compétences clés Périgord Noir	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	180	7 560	37 800	36	180	Périgord Noir
5	Compétences clés Médoc	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	282	11 844	59 220	56	282	Médoc
6	Compétences clés Haute Gironde	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	186	7 812	39 060	37	186	Haute Gironde
7	Compétences clés Libournais	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	429	18 018	90 090	86	429	Libournais
8	Compétences clés Bordeaux Ville	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	663	27 846	139 230	133	663	Bordeaux Ville
9	Compétences clés Bordeaux SO	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	381	16 002	80 010	76	381	Bordeaux SO
10	Compétences clés Bordeaux NO	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	408	17 136	85 680	82	408	Bordeaux NO

**Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°2**

N° de lot	Libellé de l'action	Durée du marché	Nombre total de stagiaires visés sur la durée du marché	Nombre d'heures centre mini pour la durée du marché	Nombre d'heures centre maxi pour la durée du marché	Nombre de stagiaires minimum en suivi des parcours pour la durée du marché	Nombre de stagiaires maximum en suivi des parcours pour la durée du marché	Aire de mise en œuvre
11	Compétences clés Bordeaux Rive Droite	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	594	24 948	124 740	119	594	Bordeaux Rive Droite
12	Compétences clés Sud-Gironde	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	381	16 002	80 010	76	381	Sud-Gironde
13	Compétences clés Arcachon	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	255	10 710	53 550	51	255	Arcachon
14	Compétences clés Nord des Landes	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	132	5 544	27 720	26	132	Mt de M.-Nord landes
15	Compétences clés Mont de Marsan	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	216	9 072	45 360	43	216	Mt de M.-Nord landes
16	Compétences clés Dax-Sud Landes	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	258	10 836	54 180	52	258	Dax-Sud Landes
17	Compétences clés Marmandais	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	225	9 450	47 250	45	225	Marmandais
18	Compétences clés Villeneuvois	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	255	10 710	53 550	51	255	Villeneuvois
19	Compétences clés Agenais	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	300	12 600	63 000	60	300	Agenais
20	Compétences clés Pays-Basque	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	429	18 018	90 090	86	429	Pays Basque
21	Compétences clés Béarn	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	420	17 640	88 200	84	420	Béarn
22	Compétences clés Lacq-Orthez-Oloron-Mauléon	du 15 janvier 2016 au 31 décembre 2017	375	15 750	78 750	75	375	Lacq-Orthez-Oloron-Mauléon



Fonds Social Européen

FICHE DE SYNTHÈSE PAR BÉNÉFICIAIRE

A ADRESSER AU PRESCRIPTEUR ET A LA REGION

Nom de l'organisme :

Intitulé du marché :

Numéro du marché :

Nom/prénom du stagiaire :

Structure d'accueil de rattachement :

Nom du conseiller référent :

Mise en œuvre du parcours de formation

Prescription initiale : (Objectif du parcours de formation) :

.....
.....

Parcours réalisé :

Durée du parcours : /_/_/_/_/_/ heures

Date d'entrée et de sortie : du /_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/_/ au /_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/_/

Motif de sortie (en cas de rupture) :

.....
.....

Individualisation du parcours en centre et modalités pédagogiques spécifiques :

.....
.....

Mise en concurrence Formations modulaire Compétences clés
1^{ère} campagne - Programme Régional de Formation 2016
ANNEXE N°3

.....
Stages individualisés en entreprise :

DATES	LIEUX	Objectifs individualisés

Validation des compétences:

Certification obtenue :

Totalité Partiellement non obtenue Va se représenter

En l'absence de certification, compétences validées :

.....
.....
.....

Atteinte des objectifs au regard de la fiche de prescription :

Atteints Partiellement atteints Non atteints

Suite de parcours et/ou emploi :

.....
.....
.....

Conditions de mise en œuvre :

.....
.....
.....
.....

Précautions de mise en œuvre : ce document contient des éléments qui ne peuvent être communiqués au prescripteur qu'avec l'accord express du stagiaire matérialisé par sa signature apposée au bas du document.

Date et lieu :

Signatures du représentant de l'Organisme de formation et du stagiaire

MISE EN OEUVRE DES PRESTATIONS D'EXPERTISE ET D'ADAPTATION DE LA FORMATION EN FONCTION DU HANDICAP

1. les obligations

Selon le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 : « *Les organismes de formation (...) mettent en oeuvre (...) un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation... Les adaptations peuvent être individuelles ou collectives (...) Elles portent également sur les méthodes et les supports pédagogiques et peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication* »

L'article 5 de la Directive européenne 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 ayant trait aux « *Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées* », précise :

« Afin de garantir le respect du principe de l'égalité de traitement à l'égard des personnes handicapées, des aménagements raisonnables sont prévus.

Cela signifie que l'employeur prend les mesures appropriées, en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder à un emploi, de l'exercer ou d'y progresser ou pour qu'une formation lui soit dispensée, sauf si ces mesures imposent à l'employeur une charge disproportionnée.

Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique menée dans l'Etat membre concerné en faveur des personnes handicapées»

2. Conditions de mise en œuvre dans le cadre du PRF

Ces adaptations pourront être mises en place grâce à des financements complémentaires de l'AGEFIPH qui devront être sollicités par l'organisme de formation et qui concerneront deux types d'actions :

□ **Une prestation d'expertise, R.E.C.A.P. (Rencontre d'Expertises Croisées pour l'Accessibilité Pédagogique des formations professionnelles)** dont l'objectif est d'étudier en partenariat les modalités de ces adaptations

□ **Une prestation d'aménagement**, afin de financer les propositions d'adaptations nécessaires à la compensation du handicap (*aides techniques, aides humaines, aides pédagogiques, etc...*)

Pour toute information sur cette prestation l'organisme de formation et le prescripteur peuvent contacter :

**LE SCHEMA REGIONAL POUR LA FORMATION
DES PERSONNES HANDICAPEES**

SRFPH 99, rue judaïque, 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 45 93

Fax 05 57 81 45 90

ou par courriel : accueil@srfph-aquitaine.fr

Toute information complémentaire sur www.srfph-aquitaine.fr

LES ZONES DE FORMATION

Département de la Dordogne :

- Dordogne
- Bergeracois
- Périgord Noir
- Périgueux et Nord Dordogne

Département de la Gironde :

- Bordeaux Agglomération
- Bordeaux Ville
- Bordeaux NO
- Bordeaux SO
- Bordeaux Rive Droite
- Haute Gironde
- Libournais
- Sud-Gironde
- Arcachon

Département des Landes :

- Landes
- Dax-Sud landes
- Mt de M.-Nord landes

Département du Lot et Garonne :

- Lot et Garonne
- Villeneuvois
- Agenais
- Marmandais

Département des Pyrénées Atlantiques :

- Pays-basque
- Lacq-Oloron-Orthez-Mauléon
- Béarn

Autres :

- Nord Aquitaine
- Sud Aquitaine
- Aquitaine
- Hors Aquitaine